

Covid-19 : les élus appellent au respect des règles

Agnès BERNÈS

En cette période de confinement, il est important de respecter les règles imposées à tous.

Ainsi, dans plusieurs hameaux de Saint-Maximin ont été observés des comportements à risque, comme des groupes de personnes en promenade, trop proches les unes des autres, trop nombreuses, trop éloignées de leur domicile.

Les élus de Saint-Maximin répètent les consignes : « Restez chez vous ! Les sorties autorisées, c'est une heure par jour et à un kilomètre maximum de chez soi. De plus, les animaux doivent être tenus en laisse. »

La municipalité a demandé à la gendarmerie de venir effectuer des contrôles sur la commune. « Lorsqu'on est malade et atteint du Covid-19, on ne sort plus de chez soi jusqu'à guérison, et on prend des précautions supplémentaires pour ne pas contaminer les autres. Ainsi, les personnes vivant sous le même toit qu'un contaminé ne doivent pas aller faire les courses. Ils peuvent faire appel aux réseaux de solidarité mis en place afin de ne pas propager le virus », poursuivent les élus.

De plus, avec le beau temps, certains habitants oublient les règles au sujet des déchets verts. Les déchetteries du territoire étant fermées, plusieurs ont fait le choix de brûler leurs végétaux, « ce qui est interdit depuis 2011 et est punissable d'une amende de 450 euros ».

Privilégiant la pédagogie, la municipalité saint-maximinoise donne des idées de valorisation des végétaux : le mulching, taille fine de l'herbe haute laissée sur place pour protéger et nourrir la pelouse ; les tontes de pelouse sèches peuvent servir de paillage pour les arbustes, les haies ou les potagers ; les branches longues et droites des arbres taillés peuvent servir dans le potager, les plus grosses branches peuvent être gardées pour les barbecues de cet été ; les tailles de haies et d'arbres peuvent servir d'abris pour la faune du jardin.

La déchetterie du Touvet n'ouvre ses portes qu'aux professionnels et mairies du Grésivaudan, avec des documents justifiant de l'activité et de sa domiciliation.